

Paris, le 23 février 2026

Lever les freins de la GEMAPI

OBJET : Propositions pour faciliter l'exercice de la GEMAPI dans les territoires

VERSION : V2

RÉDACTEUR : Marie Evo, avec le concours des membres du Conseil d'Administration réunis le 10 février 2026

RELECTEUR : les membres du Conseil d'administration

GEMAPI : le CEPRI appelle à lever les freins pour renforcer la résilience des territoires face aux inondations

Un état des lieux de l'exercice de la compétence GEMAPI dans les territoires met en évidence une réalité incontournable : la diversité des géographies entraîne une grande variété de risques d'inondation... et donc des réponses très différentes selon les territoires.

Des grands fleuves fortement endigués pour permettre le développement agricole et urbain aux petits fleuves côtiers à dynamique rapide, en passant par les cours d'eau encaissés, les plaines alluviales, les estuaires, les marais, les polders ou encore les territoires insulaires soumis aux cyclones, chaque territoire est confronté à des phénomènes spécifiques. Les inondations peuvent résulter de débordements de cours d'eau, de ruissellements urbains ou ruraux, de remontées de nappe, de submersions marines ou de la combinaison de ces facteurs. **Il n'existe ni modèle unique de risque, ni organisation institutionnelle standard pour y répondre.**

Face à cette complexité, les collectivités territoriales et leurs groupements - syndicats, EPAGE, EPTB, et métropoles- se sont organisés selon des équilibres locaux souvent construits au fil des projets d'aménagement et parfois dans l'urgence. La création de la GEMAPI a entraîné des fusions et des réorganisations qui ne sont pas toujours achevées. Si le transfert de compétence aux intercommunalités a ouvert des perspectives intéressantes de lien entre prévention des inondations et aménagement du territoire, ces opportunités restent encore insuffisamment exploitées. **La mise en place de la GEMAPI n'est pas encore achevée dans les territoires.**

A cela s'ajoutent plusieurs freins majeurs : manque de moyens financiers pour réaliser les aménagements nécessaires, complexité réglementaire, manque de lisibilité de la loi et insuffisance d'outils adaptés à certains territoires, notamment littoraux. Sur le littoral, les

collectivités doivent faire face simultanément à l'érosion côtière et à la submersion marine, alors même que l'érosion ne relève pas aujourd'hui d'une politique publique structurée et que certains aménagements ne bénéficient pas des financements nécessaires. **La GEMAPI n'a pas été conçue à l'origine pour les territoires littoraux.**

Lever ces obstacles constitue une condition indispensable pour permettre aux territoires de s'adapter au changement climatique et de renforcer leur résilience face au risque d'inondation.

Interrogées sur leurs pratiques et leurs attentes d'évolution de cette politique publique encore jeune, les collectivités membres du CEPRI ont formulé plusieurs propositions. Sur cette base, le conseil d'administration de l'association propose **six pistes d'évolution** pour faciliter l'exercice de la GEMAPI sur le terrain, reposant sur deux prérequis essentiels : **un réengagement de l'État** dans la prévention des inondations et **un dialogue politique renouvelé dans les territoires, fondé sur des projets et des stratégies partagées.**

1. Augmenter les ressources de la Prévention des Inondations

- Affecter intégralement les contributions issues des assurances catastrophes naturelles à la prévention, reporter les sommes non utilisées de l'année N à l'année N+1, et publier un rapport annuel sur leur utilisation.
- Laisser l'initiative aux collectivités de fixer le niveau de la taxe GEMAPI et rétablir l'obligation d'un budget annexe dédié.

2. Redonner des stratégies aux grands fleuves, et les financer

- Faire du Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC), piloté par les EPTB, et financé par l'Etat, un outil stratégique capable de relayer les anciens plans fleuves de l'État, avec un financement des actions incluant une participation du budget de l'État. Renforcer la capacité d'action du préfet de bassin pour fédérer les collectivités autour de ce PAIC.
- Permettre la subvention jusqu'à 80 % la mise à niveau des digues domaniales par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), sans délai de mise en œuvre.

3. Renforcer la solidarité financière dans les bassins des affluents des grands fleuves ou ceux des petits fleuves côtiers

- Encourager le dialogue entre les acteurs politiques, grâce à des SLGRI financées par l'État et avec l'appui du préfet de bassin, afin de renforcer la solidarité financière entre territoires via les mécanismes de péréquation portés par les collectivités et leurs groupements.

- Faire le bilan de ces SLGRI et rendre obligatoirement leur révision pour intégrer les effets du changement climatique, et actualiser leur connaissance par les acteurs du territoire.
- Achever la réorganisation à l'échelle des bassins versants des syndicats de cours d'eau existants, et inciter les intercommunalités à les rejoindre pour élaborer ensemble de véritables projets de Prévention de l'Inondation. Renforcer la capacité d'action du préfet de bassin pour les mobiliser et les convaincre.

4. Clarifier les rôles des acteurs et la compétence GEMAPI dans la loi

- Confirmer les acteurs disposant de la bonne échelle d'intervention et de la capacité opérationnelle à agir au plus près du terrain, dans leur rôle de prévention de l'inondation, sous l'égide du préfet de bassin.
- La prévention des inondations, étroitement liée aux choix d'aménagement du territoire, suppose que les décisions restent prises au plus près des territoires et de leurs réalités locales.
- Clarifier l'article L211-7 du code de l'environnement, notamment en distinguant les eaux pluviales de réseau et les eaux de ruissellement, et en intégrant explicitement ces dernières dans la GEMAPI lorsqu'elles provoquent des inondations.

5. Améliorer la coopération entre collectivités et services de l'Etat

- Installer les conditions de la confiance entre collectivités et services locaux de l'Etat (respect des engagements, transparence, stabilité des positions, écoute).
- Réviser la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) pour intégrer les orientations du PNACC-3 et inscrire la trajectoire d'adaptation au changement climatique dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- Adapter les exigences réglementaires au niveau de risque et simplifier les procédures opérationnelles.
- Mettre en place un groupe de travail national animé par les associations nationales référentes en matière de Prévention de l'Inondation, en association avec les directions des ministères concernés pour identifier les évolutions réglementaires nécessaires (simplification des DIG, raccourcissement des délais de validation des PAPI, encouragement des propriétaires privés et des ASA à prendre en charge le confortement et l'entretien de leurs digues, etc.)

6. Mieux gérer la PI sur le littoral

- Les problématiques littorales doivent être abordées dans une réflexion stratégique globale autour de deux grands enjeux : la submersion marine et l'érosion côtière.

- L'érosion côtière doit être intégrée aux SLGRI, et PAPI littoraux, ou en leur absence abordée en même temps que les risques d'inondations via une SLGITC, nouvel outil créé par la loi climat et résilience.

À propos du CEPRI

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) accompagne les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de prévention des inondations et d'adaptation des territoires au changement climatique.

Contacts : Marie France Beaufils – Présidente du CEPRI – presidente@cepri.net

Marie Evo – Directrice du CEPRI – 06 85 300 365 – marie.evo@cepri.net